



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation**

**ELECTIONS DEPARTEMENTALES
des 20 et 27 juin 2021**

A R R Ê T É
**instituant la commission de propagande
et fixant les dates de dépôt des documents électoraux**

LE PRÉFET,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L166, R31 à R38 ;

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique

VU l'ordonnance n°40/2021, en date du 1^{er} avril 2021 du premier président de la Cour d'Appel d'Agen ;

Vu les désignations proposées par les services concernés ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Gers ;

ARRÊTE

Article 1 –

A l'occasion de l'élection des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 est instituée la commission de propagande, chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande et notamment de :

- **faire procéder à l'adressage, la mise sous pli et l'envoi**, d'un bulletin de vote et d'une circulaire par binôme de candidat déclaré, à tous les électeurs du département ;
- **envoyer dans chaque mairie**, les bulletins de vote de chaque binôme de candidat ;
- **après avoir contrôlé la conformité aux dispositions réglementaires des bulletins de vote** (R30 et R103) **et des circulaires** (R27-sur la combinaison des 3 couleurs- et R29-sur la taille et le grammage).

Toutefois, la commission n'est pas compétente pour vérifier la conformité à d'autres dispositions (allégations portant atteinte à l'honneur, véracité d'investitures ou étiquettes politiques), ni la conformité des affiches électorales avec d'autres dispositions réglementaires que celles susvisées, ni le contenu de la propagande.

Article 2 –

La commission de propagande est composée comme suit :

- **Président** : M. Philippe ROMANELLO, président du tribunal judiciaire d'Auch
suppléant : M. Jean-Michel DUREYSSEIX, vice-président du tribunal judiciaire d'Auch
- **Membres** : Mme BESSAC ou son suppléant, représentant le préfet
Mme VIVET Anne, représentant le directeur du groupement courrier du Gers
ou son suppléant M. Frédéric VIVES.
- **Secrétaire** : Véronique DESGUE, chef du bureau des élections ou son adjoint
Freddy VIDAL

Article 3 –

La commission, qui siège à la préfecture du Gers, sera installée, **le lundi 10 mai 2021 à 14h00 à la préfecture du Gers.**

Les candidats ou leur représentant, dûment mandaté, peuvent participer avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 4 –

Les binômes de candidats doivent remettre les documents de propagande et les bulletins de vote imprimés par leurs soins selon les modalités suivantes :

- **au plus tard :** **le mercredi 14 mai à 12 heures, pour le 1^{er} tour**
le mardi 22 juin à 16 heures, en cas de 2nd tour.

- au centre de tri de la Poste à Auch – 1 rue Pelletier d'Oisy 32000 AUCH, pour l'envoi de la propagande aux électeurs.

La commission n'est pas tenue d'envoyer les documents remis postérieurement à ces dates.

Les documents de propagande seront remis par les candidats **sous forme désencartée.**

Si un binôme de candidat ne remet pas les quantités nécessaires à envoyer, il devra proposer la répartition des circulaires et bulletins de vote entre les électeurs inscrits. Cependant, la commission conserve son pouvoir de décision eu égard à ses contraintes d'organisation. (article R34)

A défaut de proposition, les circulaires demeurent à la disposition du binôme de candidat et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote proportionnellement au nombre d'électeurs inscrits.

Les binômes de candidats ou leurs mandataires peuvent assurer, s'ils le souhaitent, la distribution de leurs documents électoraux, en les remettant aux maires, au plus tard la veille du scrutin, soit le samedi 19 juin à 12h00. Le jour du scrutin, ils peuvent être remis directement au président du bureau de vote.

Un binôme de candidats peut, à tout moment, demander le retrait de ses bulletins de vote à l'autorité qui les détient.

L'envoi aux électeurs sera achevé au plus tard le samedi 29 mai pour le 1^{er} tour et le samedi 26 juin pour le 2nd tour.

Article 5 –

Mme la Secrétaire Générale, M. le président de la commission de propagande et M. le directeur du courrier du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le **23 AVR. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Edwige DARRACQ